



t 04.66.83.81.42

t 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2016 à 19h00

Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal = 14
En exercice = 14
Qui ont pris part à la délibération = 14

Date de la convocation-diffusion

18/11/2016

Date d'affichage du C.R.

05/12/2016

L'an deux mil seize le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AIGOIN Christine, BOUCHET Catherine, FIGUIERE Sophie, FOURNEL Isabelle,
Messieurs BRIONI Stéphane, CARNIAUX Pierre, CRUVEILLER Fabien, DURANDET Pierre, GILHODEZ Thierry, HUISMAN John, JUAREZ Paul, PINCHARD Philippe, ROQUE Laurent

Absents excusés : Madame Sophie POUJOL ayant donné procuration à Madame Sophie FIGUIERE le 23 novembre 2016

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

OBJET : EAU : Bilan de la facturation et Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire présente un bilan de la facturation d'eau 2016 et remercie particulièrement Madame Sophie POUJOL et Monsieur John HUISMAN pour le travail effectué.

Le bilan est positif et Monsieur le Maire propose au Conseil une facturation annuelle avec un relevé des compteurs effectué au mois de juin et une facturation au mois de septembre avec possibilité pour les administrés de s'acquitter de leur dette par un paiement fractionné en 3 ou 4 mensualités.

Monsieur le Maire fait état des créances irrécouvrables. Ces créances datant d'au moins 4 ans, la Perception a fait usage de tous les moyens à sa disposition pour le recouvrement de ces dettes et nous informe qu'elle renonce à poursuivre les usagers débiteurs. Il faut donc effacer ces dettes reconnues en créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la facturation annuelle telle que présentée ci-dessus
- Accepte l'annulation des factures présentées en créances irrécouvrables

OBJET : EAU : Animation territoriale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention du poste d'animateur territorial entre les communes de Lédignan, Cardet et Lézan.

En effet, les communes de Lédignan, Cardet et Lézan se sont regroupées pour travailler ensemble sur la protection de leurs captages d'eau potable classés prioritaires par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse, en raison de la présence récurrente de pesticides.

Ainsi, elles ont créé en 2011 un poste d'animateur territorial pour mettre en œuvre le programme de reconquête et de protection de la qualité de l'eau : une première convention entre les trois communes a été signée en 2011 pour 3 années, puis renouvelée en 2013 jusqu'à mars 2017.

Il indique que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne le poste à hauteur de 80% (salaires et frais liés au poste), les trois communes signataires devant régler solidairement le solde.

Depuis 2011, de nombreuses actions ont été engagées avec des résultats très positifs, tant au point de vue de la qualité de l'eau que de l'implication des différents acteurs.

Toutefois il est nécessaire de continuer le programme d'actions et son animation afin de pérenniser les efforts, car le milieu reste, par nature, particulièrement vulnérable, et toute application non raisonnée de pesticides peut avoir une répercussion quasi immédiate sur la qualité de la ressource en eau.

Dans ce contexte, Monsieur le maire propose de renouveler cette convention pour la période 2017 à 2018.

Le conseil après en avoir délibéré, autorise M le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes de Lédignan, Cardet et Lézan pour le renouvellement du poste d'animateur territorial.

OBJET : ECOLES : Dissolution du SMAAC

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sophie FIGUIERE qui présente les problématiques du SMAAC et informe les membres du Conseil Municipal d'une prochaine réunion entre la Communauté d'Agglomération du Gand Alès, les Mairies de Saint Jean de Serres et de Cardet.

Elle expose les prévisions budgétaires de cette dissolution et la répartition probable du personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Acte en faveur de la dissolution du SMAAC

OBJET : PERSONNEL : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017

Cadre d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
---------------------------	-----------	--	--------------

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs			
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1 poste à 35h 1 poste à 15h 1 poste à 5h	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques			
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1 poste à 35h	
Adjoint Technique 1ère classe	C	1 poste à 23h50 1 poste à 35h	dont un poste à 35h créé par délibération en date du 29 juin 2016
Adjoint Technique 2ème classe	C	2 postes à 35h	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs tels que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017

OBJET : PERSONNEL : Instauration du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du / / ,

Vu l'avis du Comité Technique en date du / / ,

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la mise du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP qui vise à simplifier les régimes indemnitaires applicables aux agents publics. Ce régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est liée au poste des agents et à leur expérience professionnelle.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité ou d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	0	14650 €	14 650 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications</i>	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypique</i>	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

G.- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au / / .

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois, repris ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques</i>	0	1200 €	1200 €

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0	17 480 €	17 480 €

Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	0	14650 €	14 650 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. sera suspendu.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Décembre 2016

La ou les délibérations instaurant les régimes indemnitaires antérieurs sont abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le quorum vérifié et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE**:
D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : PERSONNEL : Bons KDO, primes de Noël et de Naissance

Madame FOURNEL, 4^{ème} adjointe, propose au Conseil Municipal une dotation de 150 EUR pour chacun des employés de la Mairie et des stagiaires, pour la fin de l'année, sous la forme d'un chèque cadeau.

Elle propose également l'octroi d'une prime de naissance pour le personnel sous la forme d'un cadeau d'une valeur équivalente à 100.00€.

Madame Isabelle FOURNEL propose au Conseil Municipal de verser une prime de fin d'année supplémentaire aux agents responsables technique et administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la décision d'attribution de primes diverses
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en place de ces attributions

OBJET : PIEMONT CEVENOL : Convention de mise à disposition des locaux communaux pour le Centre de Loisirs

Monsieur le Maire expose les raisons et modalités de l'intérêt d'une convention entre la Communauté de Commune du Piémont Cévenol et la Commune de Cardet dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux servant à l'accueil du Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le principe d'une convention pour la mise à disposition des locaux communaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET : URBANISME : Avenant contrat PLU

Monsieur Stéphane BRIONI présente les avenants au règlement du PLU et notamment les contraintes départementales liées au risque inondation, votées lors de l'approbation du PADD.

Ces contraintes vont entraîner une révision de l'élaboration du PLU et un surcoût d'un montant de 3 400.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les avenants au règlement du PLU
- Accepte le surcoût qui en résulte
- Demande que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget 2017

OBJET : Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient réaliser une décision modificative du budget annexe M49 afin d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaire au chapitre 21 et au chapitre 16 comme suit :

Investissement	
DEPENSES	
<u>CHAPITRE 21</u>	
21532 Réseau d'assainissement	+ 9 800.90 €
2155 Outillage industriel	- 3 800.90 €
<u>CHAPITRE 20</u>	
2031 Frais d'étude	- 6 000.00 €

Investissement	
DEPENSES	
<u>CHAPITRE 16</u>	
1641 Emprunt en euros	+ 300.00 €
<u>CHAPITRE 20</u>	
2031 Frais d'étude	- 300.00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative décrite ci-dessus

OBJET : Décision Modificative n° 1 M14

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'inventaire de la commune, des études ont été suivies de travaux, il convient de les intégrer au coût de l'immobilisation. Il convient de réaliser une décision modificative du budget principal afin d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 041.

En section d'investissement Recettes

Chapitre 041

2031 Frais d'étude +85 031.80€

En section d'investissement Dépenses

Chapitre 041

2313 Construction -48 410.19€

21311 Hôtel de ville -11 189.25€

21312 Bâtiments scolaires -25 432.36€

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, la décision modificative suivante :

En section d'investissement Recettes

Chapitre 041

2031 Frais d'étude + 85 031.80€

En section d'investissement Dépenses

Chapitre 041

2313 Construction -48 410.19€

21311 Hôtel de ville -11 189.25€
21312 Bâtiments scolaires -25 432.36€

OBJET : Recrutement de deux agents recenseurs

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Isabelle FOURNEL.

Elle expose à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 novembre 2016

Sur le rapport de Mme FOURNEL, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- La création d'emplois d'agents non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de deux emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017.
- Les crédits nécessaires à l'exécution de cette mission seront inscrits au Budget 2017

QUESTION DIVERSES

La séance est levée à 20h56